



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Consultation du public du 24 juin 2022 au 16 juillet 2022 sur le projet d'arrêté portant approbation d'une charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques visée au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Aude.

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, applicables depuis le 1er janvier 2020.

Elles reposent sur le dialogue local et sur l'élaboration de chartes d'engagement par les utilisateurs de ces produits.

Des chartes d'engagements en matière d'utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques ont été validées à l'échelle des départements en 2020 ; le 24 novembre 2020 dans le département de l'Aude.

Suite à une décision du Conseil d'Etat du 15 novembre 2021, il a été jugé nécessaire d'adapter et de compléter le dispositif sur plusieurs aspects, avant le 26 juillet 2022. Il est ainsi prévu une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagement des utilisateurs, afin que la consultation du public sur le projet de charte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Ainsi, je vous informe qu'une consultation du public est lancée du 24/06/2022 au 16/07/2022, visant à soumettre à la participation du public le projet d'arrêté portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques visée au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Aude.

Je vous prie de bien vouloir diffuser cette information largement afin que tous vos concitoyens puissent en prendre connaissance.

Cette consultation est possible :

- en ligne sur internet via un registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/chartes-riverains-11>
- ou au format papier à la préfecture et en sous-préfecture.

Le dépôt des observations se fait :

- en ligne sur internet via un registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/chartes-riverains-11>
- ou par courrier postal à l'adresse suivante ➡
Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude➡

Service économie agricole et développement rural*
105, boulevard Barbès - CS40001 -11838 Carcassonne cedex.

À l'issue de la période de consultation, une synthèse des observations et des propositions du public sera établie par le préfet de l'Aude, et rendue publique pendant les 3 mois suivants la date de la décision préfectorale d'adoption de la charte.

Toutes ces informations sont également accessibles en ligne sous le site des services de l'État dans l'Aude:
- <http://www.aude.gouv.fr/consultation-du-public-24-juin-au-16-juillet-2022-a12622.html>

Le préfet,

Thierry BONNIER

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 27 juin 2022

Objet : Projet d'arrêté portant approbation d'une charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques mise en consultation du public du 24 juin 2022 au 16 juillet 2022

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, applicables depuis le 1er janvier 2020.

Elles reposent sur le dialogue local et sur l'élaboration de chartes d'engagement par les utilisateurs de ces produits.

Des chartes d'engagements en matière d'utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques ont été validées à l'échelle des départements en 2020 ; le 24 novembre 2020 dans le département de l'Aude.

Suite à une décision du Conseil d'État du 15 novembre 2021, il a été jugé nécessaire d'adapter et de compléter le dispositif sur plusieurs aspects. Il est ainsi prévu une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagement des utilisateurs, afin que la consultation du public sur le projet de charte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

La présente consultation vise donc à soumettre à la participation du public le projet d'arrêté portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques visée au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Aude.

La période de consultation du public est fixée du 24/06/2022 au 16/07/2022.

Elle est possible :

➤ en ligne sur internet via un registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/chartes-riverains-11>

➤ ou au format papier à la préfecture et en sous préfecture.

Le dépôt des observations se fait :

➤ en ligne sur internet via un registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/chartes-riverains-11>

➤ ou par courrier postal à l'adresse suivante : ➡

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ➡

Service économie agricole et développement rural ➡

105, boulevard Barbès - CS40001 -11838, Carcassonne cedex.

A l'issue de la période de consultation, une synthèse des observations et des propositions du public sera établie par le préfet de l'Aude, et rendue publique pendant les 3 mois suivants la date de la décision préfectorale d'adoption de la charte.

Toutes ces informations sont également accessibles en ligne sous le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/consultation-du-public-24-juin-au-16-juillet-2022-a12622.html>